

APPEL A PROJETS

DIAGNOSTIC CULTUREL DE TERRITOIRE : SOUTIEN A L'EMERGENCE D'UNE STRATEGIE CULTURELLE

OBJECTIFS ET ENJEUX

Dans le cadre du nouvel élan donné à la politique culturelle régionale en prise avec les enjeux sociétaux et environnementaux, la Région a affirmé deux priorités devant guider son champ d'actions (délibération n°2023.00993 du 22/06/23 d'orientation de la politique culturelle) :

Un principe d'équité vis-à-vis des territoires

La volonté de la Région de permettre l'accès à la culture à tous les habitants nécessite de considérer ces disparités et de répondre à une triple responsabilité d'aménageur culturel du territoire :

- Adapter son intervention en fonction des spécificités des territoires et de leurs projets.
- Veiller à répartir les financements régionaux de façon équitable, en ne laissant aucune zone exclue d'un soutien à la vitalité culturelle et artistique et en accompagnant un maillage équilibré d'opérateurs et de projets.
- Articuler l'intervention régionale avec celle des autres acteurs publics participant à la mise en œuvre de cette compétence partagée, pour une stratégie coordonnée de réponse aux besoins et dynamiques locales.

Un principe d'équité vis-à-vis des habitants

La Région porte l'ambition de permettre à chaque habitant de chaque territoire en Hauts-de-France, s'il le souhaite, de faire de la culture une composante déterminante de sa vie ainsi qu'un vecteur d'épanouissement, de sociabilité, d'expression et d'ouverture au monde... Cette ambition entraîne une façon de penser la culture qui puisse inclure les habitants, prendre en compte leurs attentes et leurs modes de vie, s'adapter à leur territoire de vie et favoriser la proximité, dans la droite ligne de la notion de « droits culturels » inscrits dans la loi française.

Cette recherche d'équité en faveur des territoires et des habitants nécessite un accompagnement et une aide auprès des territoires dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie culturelle de territoire et de programmes d'actions.

Pour y parvenir, le diagnostic culturel de territoire est la première étape de toute démarche permettant, à partir de la définition des enjeux et priorités, de déboucher sur l'élaboration d'une stratégie culturelle territoriale ou tout au moins sur la définition de projets culturels ambitieux pour les habitants.

Le diagnostic culturel de territoire permet aux territoires de s'engager dans la réalisation d'un état des lieux des points forts et faibles, des potentialités et atouts, des freins et menaces du territoire, ainsi que des attentes et besoins des habitants, dans le champ culturel.

Cet appel à projets présente les modalités d'accompagnement et de soutien financier de la Région en faveur de la réalisation d'un diagnostic culturel de territoire.

I. LES PROJETS ELIGIBLES

1. LES BENEFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse aux territoires dépourvus d'une stratégie culturelle définie dans un cadre institutionnel, mais engagés toutefois dans une volonté d'émergence d'orientations prioritaires en matière culturelle.

Seuls sont éligibles à cette aide les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles.

Les porteurs de projet doivent :

- Etre implantés en région Hauts-de-France ;
- Disposer d'un numéro SIRET propre permettant d'identifier la structure accompagnée.

2. LA NATURE DES PROJETS

Cette aide vise à soutenir l'ingénierie locale à l'échelle des EPCI afin de les accompagner dans la réalisation de leur diagnostic culturel de territoire.

Ce diagnostic constitue à la fois la base de compréhension du territoire et de son organisation, ainsi que la première étape clé de toute démarche d'élaboration d'une stratégie culturelle territoriale ou tout au moins de projets culturels ambitieux pour ses habitants.

Ainsi, venant en prémisses de la déclinaison des objectifs culturels, le diagnostic culturel de territoire permet notamment de :

- Réaliser un état des lieux de l'existant en matière d'offre culturelle et patrimoniale, des acteurs et dispositifs culturels, des moyens dédiés et des manques identifiés,
- Connaître le territoire; ses forces, ses faiblesses et les opportunités afin de proposer ensuite des solutions adaptées,
- Connaître les habitants; leurs attentes, leurs besoins en leur donnant la parole,
- Bénéficier de préconisations quant aux orientations prioritaires et moyens et ressources à mobiliser,
- Éclairer la décision, orienter ou réorienter les actions, tout en permettant de vérifier l'efficacité et la nécessité d'instaurer des solutions imaginées en amont,
- Instaurer un dialogue entre les différents acteurs du territoire débouchant ensuite sur une véritable adhésion à un projet culturel commun.

Le diagnostic sera réalisé par un prestataire externe choisi par le bénéficiaire en fonction de sa capacité à apporter toute l'expertise et les ressources nécessaires à la réalisation du diagnostic culturel dans les temps impartis.

II. LE NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le diagnostic culturel doit être mené sur un territoire intercommunal correspondant au périmètre d'intervention de l'établissement public porteur du projet culturel.

III. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

1. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le diagnostic devra nécessairement répondre aux critères suivants :

- Etre réalisé *a minima* à l'échelle intercommunale,
- Etre mené sur un territoire non pourvu de stratégie culturelle définie dans un cadre institutionnel (schéma, saison culturelle, programme culturel...) mais engagé dans une volonté d'émergence d'orientations culturelles,
- Etre mené sur un territoire n'ayant pas réalisé de diagnostic culturel de territoire depuis dix ans,
- Associer l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire (acteurs culturels, artistes, élus, financeurs, habitants...) durant chacune des phases d'élaboration de l'étude jusqu'à la phase finale de restitution de l'étude devant permettre aux différents acteurs de s'approprier les résultats, ainsi que d'initier des actions et engager un débat.

2. LES ELEMENTS D'APPRECIATION

Les projets éligibles seront étudiés au regard des éléments d'appréciation suivants :

- La situation géographique permettant de donner une priorité aux territoires pas ou peu pourvus en équipements ou ressources culturelles.
- La cohérence de la méthode et des moyens proposés pour mettre en place le diagnostic avec les enjeux du projet comprenant :
 - o Le choix des moyens humains mobilisés
 - o Le cadre de dialogue et d'échanges entre les différents intervenants
 - o Les outils mobilisés (indicateurs, cartographies...)
 - o Les moyens matériels consacrés
 - o L'établissement d'un calendrier clair jalonné par des étapes
- La qualité de la méthode de participation des habitants (groupes de paroles, enquêtes, sondages...) afin que la participation soit la plus importante et représentative possible de la population du territoire.
- La cohérence avec les enjeux transversaux de la politique régionale culturelle (objectifs de transition écologique et économique Rev3, égalité Femmes/Hommes).
- L'engagement et la participation de la collectivité locale dans la démarche de diagnostic et dans les perspectives dans lesquelles la stratégie culturelle s'inscrit sur le moyen terme.
- Le degré d'adéquation du dossier présenté avec les axes de la politique culturelle et la disponibilité des crédits.

La conformité du dossier aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

IV. LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Les candidats pourront déposer leur dossier sur la plateforme régionale de dépôt de demande de subvention à compter du 15 octobre 2024 et jusqu'au 17 décembre 2024.

V. LES MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les demandes seront déposées sur la Plateforme régionale des Aides et Subventions de la Région Hauts-de-France selon les dates de dépôt précisées à l'article IV.

Ces demandes dématérialisées via la plateforme régionale des aides comprendront les pièces sollicitées dans le formulaire informatique au moment de la demande dont :

- La présentation du projet (intégrant les enjeux et les objectifs),
- La présentation détaillée de l'étude (méthode, moyens humains et matériels...),
- Le planning prévisionnel du projet,
- Un budget prévisionnel équilibré et sincère.

Le budget prévisionnel détaillé devra être équilibré (le total des dépenses devra être égal au total des recettes). La demande devra porter sur des dépenses liées à la réalisation de l'étude et à la définition des orientations artistiques et culturelles par des prestataires extérieurs.

Un dossier est complet lorsqu'il comporte toutes les pièces demandées et le formulaire renseigné dans sa totalité. Aucun dossier incomplet ne pourra être instruit.

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil régional.

VI. LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le soutien régional prendra la forme d'une subvention d'un montant qui ne peut excéder 75% de la dépense subventionnable et dans la limite de 18 000 euros par diagnostic culturel de territoire.

Le montant de la dépense subventionnable correspond à l'ensemble des dépenses rattachables à l'objet et à la période pour lesquels la subvention est octroyée. Il sera conforme aux normes financières de la Région.

Le coût total du projet devra intégrer les dépenses en nature (apport sans contrepartie financière de biens, de prestations ou de personnels bénévoles spécifiquement mobilisés).

Nature des dépenses inéligibles et notamment :

- Les dépenses d'investissement et d'équipement pérenne,
- La valorisation du bénévolat,
- Les dotations aux amortissements,
- La mise à disposition de personnel ou de matériels
- Les charges exceptionnelles.

Le diagnostic sera réalisé sur une durée maximale de 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte juridique portant attribution de la subvention.

Pour les dépenses potentiellement éligibles, la Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment le respect de l'engagement contractuel, la véracité du caractère sincère de la proposition budgétaire.

En cas d'octroi, le versement de l'aide intervient selon les modalités précisées dans l'acte administratif portant attribution de la subvention et conformément au règlement budgétaire et financier.